

DECISION

OBJET : MONTCENIS - Collège des Epontots - Convention de mise à disposition du gymnase et des terrains attenants.

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 21 décembre 2023, devenue exécutoire à compter du 22 décembre 2023, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la compétence du Département de Saône-et-Loire pour l'enseignement du second degré notamment en matière d'éducation physique et sportive,

Considérant que la Communauté Urbaine est propriétaire du gymnase et de terrains attenants, situés à proximité du collège Les Epontots, sur la commune de MONTCENIS,

Considérant que la Communauté Urbaine n'a pas la compétence en matière d'équipements sportifs,

Considérant que l'usage de ce gymnase s'avère indispensable au fonctionnement du collège pour l'année scolaire 2024/2025,

Considérant dès lors qu'il convient de mettre ce gymnase et les terrains attenants à disposition du Conseil départemental de Saône-et-Loire et du Collège Les Epontots,

DECIDE ce qui suit :

ARTICLE PREMIER : La Communauté contracte avec le Conseil départemental de Saône-et-Loire, domicilié Hôtel du Département, rue de Lingendes, 71206 MACON cedex 9, et le collège Les Epontots, une convention de mise à disposition portant sur le gymnase des Epontots et ses terrains attenants, situés sur la commune de MONTCENIS, impasse Bel-Air.

ARTICLE DEUX : La présente mise à disposition du Conseil départemental est consentie pour la durée totale de l'année scolaire 2024/2025 et sera renouvelable par reconduction expresse, sans que la durée totale ne puisse excéder trois années scolaires.

ARTICLE TROIS : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE QUATRE : Les autres modalités de l'occupation sont définies dans la convention à intervenir entre la Communauté Urbaine, le Conseil départemental de Saône-et-Loire et le collège Les Epontots.

ARTICLE CINQ : Le Président est chargé de signer cette convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa bonne exécution.

ARTICLE SIX : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE SEPT : Précise que la présente décision sera communiquée aux membres du Conseil de communauté à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 15 mai 2024

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 24 mai 2024
et publié, affiché ou notifié le 24 mai 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

LE PRESIDENT,

David MARTI

David MARTI

Handwritten signature of David Marti in black ink, consisting of stylized initials 'DM' followed by a horizontal line.Handwritten signature of David Marti in black ink, consisting of stylized initials 'DM' followed by a horizontal line.